

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL et Mme WINCKEL.

MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).

MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

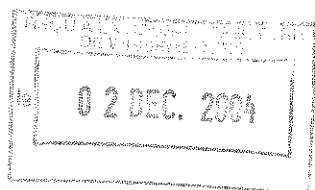
DEL. N° 096/2004

OBJET : HALTE-GARDERIE A MORSBRONN-LES-BAINS DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES

- *VU la délibération n° 086/2001 du conseil communautaire du 9 juillet 2001 décidant de confier la gestion de la structure d'accueil « petite enfance » à une structure associative qualifiée et agréée par la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2002,*
- *VU la délibération n° 145/2001 du conseil communautaire du 17 décembre 2001 confiant la gestion de la structure d'accueil « petite enfance » à l'association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR),*
- *VU la convention de gestion de la structure d'accueil de la petite enfance de la communauté de communes de la vallée de la Sauer signée avec l'association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) en date du 29 décembre 2001,*
- *VU la délibération n° 067/1998 du bureau du conseil communautaire du 21 décembre 1998 décidant la création d'une régie de recettes « structure d'accueil de la petite enfance »,*
- *VU la délibération n° 006/1999 du bureau du conseil communautaire du 8 février 1999 fixant le montant de l'encaisse de la régie de recettes de la structure d'accueil « petite enfance »,*
- *VU l'arrêté du président en date du 19 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au fonctionnement du service de halte-garderie à la structure d'accueil de la petite enfance,*
- *VU les arrêtés du président en date des 20 avril 1999, 1^{er} juillet 1999, 23 décembre 1999 et 5 mars 2001 nommant successivement les régisseurs et les régisseurs adjoints à la régie de recettes de la structure d'accueil de la petite enfance avec mission d'encaisser exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie,*
- *VU le courrier de M. le Trésorier de Woerth informant le président que, compte tenu du transfert de gestion de la structure d'accueil de la petite enfance à l'association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR), il y a lieu de supprimer la régie de recettes précitée,*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 octobre 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de supprimer la régie de recettes de la structure d'accueil de la petite enfance instituée par délibération n° 067/1998 du bureau du conseil communautaire du 21 décembre 1998.**



...

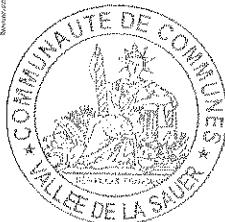
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 26 novembre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in black ink.